

COMMUNE DE BLENNES**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE du 8 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept et le huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. DALICIEUX Pascal, Maire

Présents : MM. DALICIEUX – SOLAZZO – SANCHEZ – BARDIN – YONNET – Mmes MORTREUIL
VANACORE – DESSOUT - LABBÉ

absentes représentées : Céline LAGE NUNES (pouvoir à Sandra DESSOUT) – Stéphanie PRISE (pouvoir à Pascal DALICIEUX)

absente non représentée : Fatiha LAKEBIR

Secrétaire de séance : Sandra DESSOUT

Monsieur le Maire a ouvert la séance en rendant un hommage ému à Monsieur Michel Plancke, conseiller municipal, décédé le dimanche 30 Juillet.

Il a salué son engagement sans faille pour la défense de l'environnement et de la cause animale.

« c'est dans cet esprit que nous devons continuer à œuvrer jusqu'à la fin de notre mandat pour que perdure son combat ».

Les membres du Conseil municipal ont ensuite observé une minute de silence.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Décision modificative n°1: attributions de compensation (prélèvement et recette supplémentaires)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Délibération n° 2017-5/1

Intercommunalité - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a opté en 2016 pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Par conséquent, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée et étendue aux sept nouvelles communes par délibération n° 2017/02/07 du 20 février 2017.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI dans le but de déterminer les attributions de compensation définitives. Cette évaluation est prévue et encadrée par les textes de Loi selon l'objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage en FPU.

La CLECT intervient obligatoirement la première année de mise en place du régime professionnel unique et lors de tout transfert de charge ultérieur qui peut résulter soit d'une extension des compétences du groupement soit d'un transfert de nouvelle compétence.

La CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2017.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- a) Les charges transférées pour les 7 nouvelles communes adhérentes à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 : Blennes, Chevy en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy Rudignon, Thoury Ferrottes et Voulx.
- b) La révision des attributions de compensation des communes perçues par les communes déjà adhérentes à l'EPCI : Barbey, Cannes Ecluse, Courcelles en Bassée, Esmans, Forges, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau, Saint Germain Laval, Salins et Varennes sur Seine.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes doit se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE – 7 ABSTENTIONS – 3 voix POUR REFUSE DE VALIDER le rapport de la CLECT en date du 15 juin 2017 ci-joint et les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement tels qu'indiqués dans ce rapport.

°°°°°°°°

Intercommunalité : désignation de deux délégués supplémentaires au SIRMOTOM

Les nouveaux statuts du SIRMOTOM prévoient dorénavant deux délégués titulaires et deux suppléants par commune.

M. Fabrice SANCHEZ est désigné délégué titulaire en plus de M. Pascal DALICIEUX

M. Laurent BARDIN est désigné délégué suppléant en plus de M. Arnaud SOLAZZO.

°°°°°°°°

Délibération n° 2017-5/2

Intercommunalité – Modification des statuts de la CC du Pays de Montereau

Monsieur le Maire expose que les statuts de la CC du Pays de Montereau ont été modifiés pour tenir compte de la nouvelle compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des compétences d'un EPCI doit être entérinée par une délibération concordante de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la modification des statuts de la C.C. du Pays de Montereau comme suit :

Compétences obligatoires

Est ajouté l'article suivant :

6) Compétence GEMAPI :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, canal, lac ou plan d'eau public et privé mais dans le cadre d'une DIG, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
La défense contre les inondations (Seine, Yonne et cours d'eau non domaniaux). Les inondations par ruissellement et par remontée de nappe ne relèvent pas de la compétence GEMAPI.

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice ni de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Compétences optionnelles :

Est supprimé l'article 9) protection et mise en valeur de l'environnement.

°°°°°°°°

Délibération n° 2017-5/3

Intercommunalité – Mutualisation du progiciel informatique JVS-MAIRISTEM

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) étudie l'opportunité de mutualiser le logiciel informatique fourni par le prestataire JVS-MAIRISTEM au sein des communes membres. La plupart des municipalités travaillant déjà sur ce support, cette mutualisation permettrait une économie pour la commune.

La proposition de JVS-MARISTEM portant sur la version Millésime Cloud, version en ligne nécessitant un haut débit, Monsieur le Maire précise qu'elle ne pourra pas être utilisée tant que les travaux développant le débit internet sur notre territoire ne seront pas achevés.

Considérant la cohérence du projet de mise en commun du progiciel informatique JVS MAIRISTEM,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le principe d'une mutualisation d'un logiciel entre la Commune et la CCPM si la version actuelle est utilisée

- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et la CCPM, ainsi que tous les documents rattachés.

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-5/4

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne – Adhésion de la commune de Moret Loing Orvanne

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune nouvelle de Moret Loing Orvanne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Moret Loing Orvanne au SDESM

°0°0°0°0°

Décision modificative n° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
014	739221			FNGIR	8 800.00
011	61521			ENTRETIEN DE TERRAINS	10 102.00
					18 902.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
73	739223			dotation de solidarité communautaire	18 902.00
					18 902.00

°0°0°0°0°

Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014,

DECIDE :

- La Commune de Blennes contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt de 40 000 € (quarante mille euros) destiné à financer l'acquisition de l'immeuble sis 1 rue des Moines à Blennes. Durée : 4 ans – taux fixe 0.45 %
- Pour des raisons de commodité, Il est institué à compter du 20 juillet 2017 une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement. Le montant maximum de l'avance est fixé à 300 €. Mme GIBERT Sylvie est nommée régisseur titulaire et Mme RENON Carine régisseur suppléant.

°0°0°0°0°

QUESTIONS DIVERSES

Subvention DETR 2017 (travaux cimetière/lavoir du bourg)

Arnaud SOLAZZO expose à l'assemblée : alors qu'un premier courrier de la Préfecture daté du 17 juillet notifiait l'attribution d'une subvention de 6429 € pour l'aménagement du cimetière, et de 2719 € pour la réfection du lavoir, un deuxième courrier daté du 1^{er} août nous informait que la subvention pour le lavoir était annulée pour raison de restrictions budgétaires décidées par le gouvernement afin de réduire le déficit public.

Trois autres communes du département ont vu leur subvention annulée de la même façon.

Mme la Sous-Préfète de Provins s'engage néanmoins à subventionner notre projet de réfection du lavoir au titre de la DETR2018, à charge pour la commune de réitérer sa demande.

Formation à destination des agents communaux

Une formation et un examen « *autorisation d'intervention à proximité des réseaux* » sont organisés par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne. Cette formation sera proposée à un agent communal.

Chantier participatif « fauche tardive »

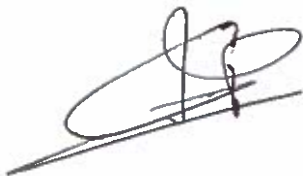
Claire Mortreuil rappelle que ce chantier se tiendra le dimanche 24 septembre de 13h30 à 18h, il concerne les parcelles communales situées le long du Chemin de la Marnière aux Mouches à l'entrée de Launoy et sera animé par Guillaume Larregle de Seine-et-Marne Environnement ; les objectifs sont de proposer une activité conviviale permettant à la population de mieux appréhender la gestion différenciée (fauche tardive) et de réhabiliter l'usage de la faux.

Dégradations – Incivilités

Plusieurs actes d'incivilité ont été commis durant l'été dans la commune, tels que tags sur un abribus fraîchement rénové, dégradation du sol du lavoir du bourg, etc...

Les conseillers municipaux mènent leur enquête afin d'identifier les responsables de ces actes qui doivent comprendre qu'on ne fait pas ce qu'on veut en toute impunité et que la réparation et la remise en état de ces biens ont un coût qui incombe à tous les administrés.

La secrétaire de séance



Le Maire,

